

# Renouvellement des lieutenants de louveterie sur la période 2020-2024

Les Lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet afin d'assurer, pour le compte et sous le contrôle de l'État, des missions de régulation ou de destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils peuvent être consultés, par l'administration, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage.

Ils sont habilités à rechercher et à constater, dans les seules limites de leur circonscription, les infractions de chasse.

Les battues administratives sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie. Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

Les mandats des lieutenants de louveterie arrivent à expiration le **31 décembre 2019**.

Conformément aux instructions du ministère de la Transition écologique et solidaire, il est fait appel à candidatures pour leur nomination sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Peuvent faire acte de candidature **avant le 2 septembre 2019**, les personnes remplissant les conditions suivantes :

## Conditions générales :

- Être de nationalité française et jouir de ses droits civiques,
- Limite d'âge de 75 ans en fin de mandat,
- Résider en Vendée ou dans un canton limitrophe,
- Être en capacité physique d'assurer la fonction de loupveterier.

## Conditions spécifiques :

- Être titulaire du permis de chasse depuis au moins 5 ans,
- Avoir des connaissances cynégétiques approfondies
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature,
- S'engager par écrit à posséder et entretenir à ses frais au moins 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, ou au moins 2 chiens de déterrage, adresse du chenil à l'appui,
- Ne pas présenter de conflit d'intérêt entre ses fonctions de lieutenant de louveterie et ses missions personnelles ou professionnelles,
- Assumer les charges financières liées à la fonction,
- Ne peut pas exercer sa fonction de lieutenant de louveterie sur le territoire de chasse dont il serait locataire ou propriétaire.

Il est rappelé que les fonctions de lieutenant de louveterie sont bénévoles et exigent une disponibilité et une réactivité très importantes. Des capacités d'organisation et de commandement sont également nécessaires.

## Documents à fournir :

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature par voie postale, électronique ou dépôt au plus tard le lundi 2 septembre 2019 à 17h (cachet de la poste faisant foi) auprès de la :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE  
Service Eau, Risques et Nature (SERN)  
Unité Nature, territoire et biodiversité  
19 rue Montesquieu  
85 000 LA ROCHE SUR YON

mel : ddtm-chasse@vendee.gouv.fr

Les candidatures comporteront :

- Une lettre de motivation qui présentera utilement :
  - les aptitudes (capacité physique, compétences cynégétiques, connaissance de la réglementation de la chasse et des règles de sécurité) du candidat,
  - la disponibilité et les moyens nécessaires à se mobiliser,
- Un Curriculum Vitae, en insistant sur les connaissances et expériences cynégétiques
- Un certificat médical de moins de 2 mois sur l'aptitude aux fonctions de lieutenant de louveterie
- Un engagement de détention et d'entretenir des chiens pour les missions (coordonnées de votre vétérinaire)
- Un extrait du casier judiciaire N° 2 dans le cas d'une nouvelle demande, sinon dans le cadre d'un renouvellement, l'extrait du casier judiciaire n°3 est suffisant.
- Bilan d'activités pour les candidats au renouvellement, sur la base des compétences requises et décrites dans la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la louveterie
- Un justificatif de domicile en Vendée ou dans un canton limitrophe
- Une copie de la carte d'identité
- Une copie de la carte d'électeur
- Une copie du permis de chasser

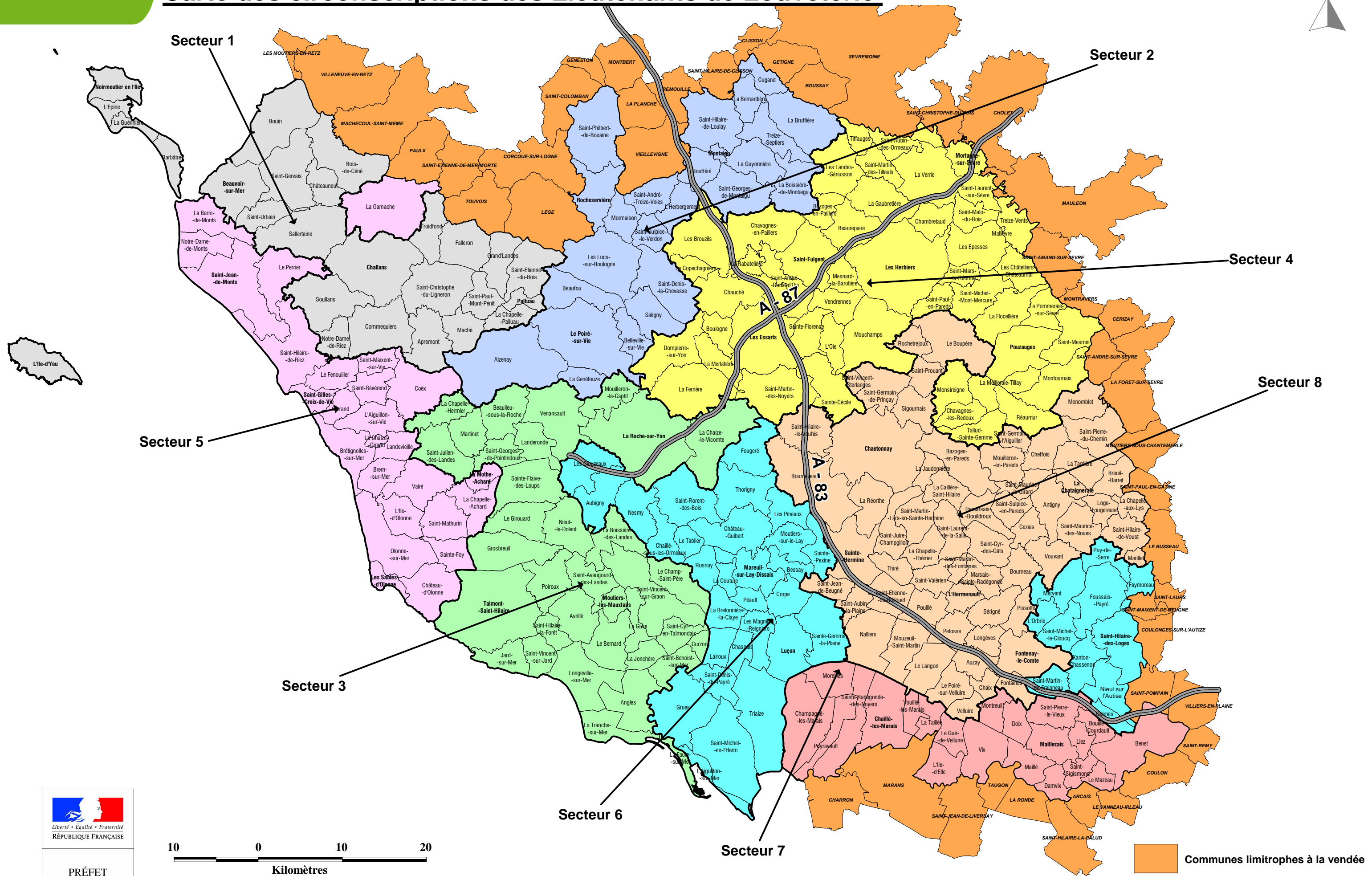
Chaque candidat devra dans son dossier de candidature préciser la circonscription à laquelle il souhaiterait être affecté.

Les candidatures seront examinées par une commission départementale puis validées par une commission régionale. Les candidats seront auditionnés.

Pour toute information, les candidats peuvent contacter l'Unité Nature, Territoire et Biodiversité au  
**02 51 44 33 13**

Les dispositions réglementaires sont consultables sur le site de la préfecture de la Vendée, onglets politiques publiques-environnement -chasse  
<http://www.vendee.gouv.fr/renouvellement-des-lieutenants-de-louveterie-sur-r500.html>

# Carte des circonscriptions des Lieutenants de Louveterie



PRÉFET  
DE LA VENDÉE